



**Décision 2024 – 38**  
**Foire Commerciale d’Auchel les 6,7 et 8 septembre 2024 – Prestation de vérification  
des installations électriques des stands**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d’Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** la délibération n°23 du 23 décembre 2023 portant approbation du programme des animations pour l’année 2024 et tout particulièrement la prise en charge des dépenses inhérentes à l’organisation de la foire commerciale se déroulant les 6,7 et 8 septembre 2024,

**Considérant** les dispositions réglementaires imposant la vérification des installations électriques des 60 stands sur la foire commerciale,

**Considérant** la proposition de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, dont le siège social est situé Rue Willy Brandt – Parc des Bonnettes à ARRAS (62000), pour une prestation de vérification des installations électriques des 60 stands sur la foire commerciale, pour un montant de 710 €HT,

**Décide** de signer le contrat avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, dont le siège social est situé Rue Willy Brandt – Parc des Bonnettes à ARRAS (62000) pour une prestation de vérification des installations électriques des 60 stands sur la foire commerciale, et de le signer pour un montant s’élevant à 710 €HT,

**Le Maire** de la ville d’Auchel et le comptable public assignataire d’Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.